

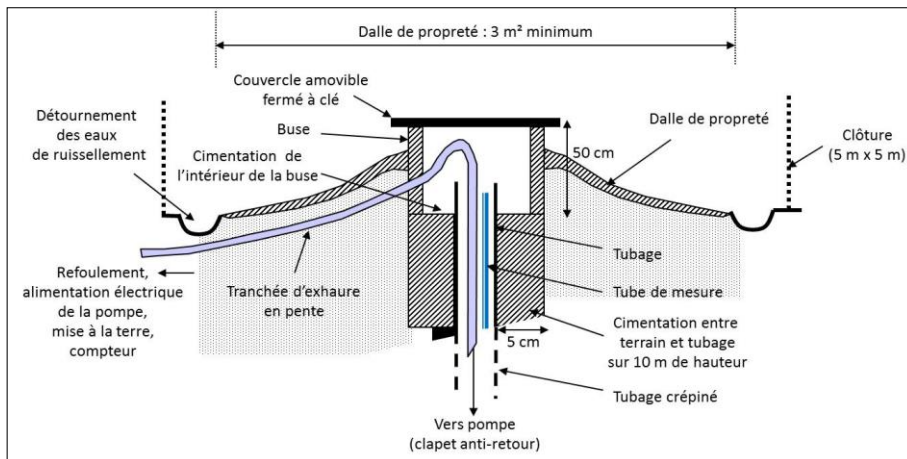
## AUTO-CONTRÔLE D'UN FORAGE

Nom du propriétaire :
Adresse du propriétaire :
Adresse du forage :
Usage de l'eau souterraine prélevée :
Usage eau potable (oui/non) :
Le forage est-il réalisé pour une ICPE ? (oui/non) :
Entreprise (Foreur) :
Date de réalisation du forage :
Débit (Q) annuel maximum recherché (m <sup>3</sup> /an) :
Profondeur réelle (m) :
Débit instantané obtenu à la foration (m <sup>3</sup> /h) :

	Réglementaire ou Bonnes pratiques	Responsabilité : Foreur / Pétitionnaire	Réalisé ou en place (à cocher)	Remarques
<b>Déclaration au titre du Code Minier</b> (ouvrage de plus de 10 m de profondeur) sur DUPLOS ( <a href="https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/">https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/</a> ), demande d'examen au cas par cas (plus de 50 m de profondeur) et <b>déclaration au titre de la Loi sur l'Eau</b> auprès de la DDTM	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
<b>Document d'incidence ouvrage</b> (si le débit pompé recherché est supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> /an ou ICPE) envoyé à la DDTM ou à l'inspecteur en charge de l'établissement classé	Réglementaire	Pétitionnaire		
<b>Dossier de fin de travaux</b> (coupe géologique, hydrogéologique et technique de l'ouvrage) remis au client, au BRGM et à la Police de l'Eau (DDTM ou service en charge de l'établissement classé)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Emplacement : respect des 35 m par rapport aux sources de pollution (minimum obligatoire pour assainissement, stockage produits, épandage, bâtiments d'élevage)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Ouvrage protégé par une buse	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Buse munie d'un couvercle fermé à clé pour éviter le vandalisme	Réglementaire	Pétitionnaire		
Présence d'une dalle de propreté extérieure à la buse et cimentée en dôme	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Présence d'un périmètre neutralisé autour de la dalle avec détournement des eaux de ruissellement (surtout si le terrain est en pente)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Abords propres et protégés, à distance du bétail (au moins 5 x 5 m)	Bonnes pratiques	Pétitionnaire		
Intérieur de la buse cimenté et continuité avec la cimentation extérieure	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Ouvrage cimenté entre le terrain et le tubage pour éviter infiltration d'eau superficielle	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Couronne cimentation d'au moins 5 cm d'épaisseur à l'extérieur du tubage (entre terrain et l'extérieur du tubage)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Ouvrage cimenté en tête sur au moins 10 m de hauteur	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Hauteur de cimentation adaptée à la qualité des arrivées d'eau (nitrates)	Bonnes pratiques	Foreur et pétitionnaire		
Injection du ciment par le fond de l'espace annulaire	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Crépinage usine du tubage et tubage de qualité alimentaire (PVC bleu ou inox)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Tubage épaisseur en mm (au moins 5 mm)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Présence d'un tube de mesure du niveau de la nappe (pour la réalisation des essais par pompage et la mesure ponctuelle du niveau d'eau)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Pompe munie d'un clapet de pied anti-retour	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Tranchée d'exhaure de l'eau en pente vers l'extérieur	Bonnes pratiques	Foreur et pétitionnaire		
Présence d'un compteur totalisateur des prélèvements d'eau	Réglementaire	Pétitionnaire		
Registre pour compteur (relevé mensuel du compteur)	Réglementaire	Pétitionnaire		
Déconnexion totale des réseaux (eau de ville et forage) en cas de raccord au réseau d'eau public	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Rebouchage des forages infructueux selon les normes (remblai + 5 m de cimentation en tête)	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Essai de pompage par paliers (essai de puits) : caractérise les capacités du forage	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		
Essai de pompage longue durée (test de la nappe) : caractérise l'aquifère pompé	Réglementaire	Foreur et pétitionnaire		

<b>Utilisation en eau potable :</b>				
En cas d'utilisation en eau potable, analyse annuelle de la qualité de l'eau	Réglementaire	Pétitionnaire		

<b>Selon les volumes pompés (débit pompé supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an ou ICPE) :</b>				
<b>Document d'incidence prélèvement</b> (prévisions d'exploitation) envoyé à la DDTM ou à l'inspecteur en charge de l'établissement classé	Réglementaire	Pétitionnaire		



Pour plus d'informations : <http://sigesbre.brqm.fr/Prescriptions-techniques.html>

- Plaquette "Le Forage en Bretagne" : [http://sigesbre.brqm.fr/IMG/pdf/le\\_forage\\_en\\_bretagne\\_fevrier2012.pdf](http://sigesbre.brqm.fr/IMG/pdf/le_forage_en_bretagne_fevrier2012.pdf)
- Plaquette "Forages en milieu littoral" : [https://sigesbre.brqm.fr/IMG/pdf/plaquette\\_forage\\_littoral\\_bretagne\\_2022.pdf](https://sigesbre.brqm.fr/IMG/pdf/plaquette_forage_littoral_bretagne_2022.pdf)